

Procès-Verbal de la séance du 08 novembre 2023 du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à 19h00 le conseil municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2023, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (8): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, M. Augustin Didier, Mr VOISIN Stéphane, Mme SIX Thérèse, Mme MURARO Aurélie.

Excusés ayant donné pouvoir (6): M. FRENEA Milan pouvoir à M. BOURGIN Jhony, Mr BOUXIROT Patrick pouvoir à Mme SINTY Eliane, Mme CHERON Josiane pouvoir à Mr VOISIN Stéphane, Mr VANDAMME Jérôme pouvoir à Mme QUILLET Delphine, Mme DUBUISSON à Mme Six, Mr BUXADERAS pouvoir à Mme MURARO Aurélie.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal des séances des 07 et 19 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rajout d'une question à l'ordre du jour : « avenant au marché d'aide à la maîtrise d'œuvre de la maison de santé pluriprofessionnelle »

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

N° 56-2023 approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Us

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2021-46 du 03 septembre 2021, dans laquelle il est rappelé que la commune de Us souhaitait développer sa politique culturelle en réalisant une bibliothèque.

La commune a utilisé les deux anciennes salles de classe afin de créer cette bibliothèque municipale.

Les travaux sont terminés et l'aménagement intérieur réalisé.

La bibliothèque peut enfin ouvrir au public.

Mais auparavant il faut déterminer les modalités de fonctionnement et d'utilisation par les usagers, en créant un règlement intérieur de la bibliothèque.

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil Municipal le règlement pour lecture.

L'assemblée délibérante après avoir pris connaissance de ce document,

Approuve les termes du règlement ,

Demande à Monsieur le Maire de le signer,

Le règlement sera annexé à la présente délibération (annexe 1)

N° 57-2023 approbation de la convention avec les bénévoles de la bibliothèque de Us

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2021-46 du 03 septembre 2021, dans laquelle il est rappelé que la commune de Us souhaitait développer sa politique culturelle en réalisant une bibliothèque.

La commune a utilisé les deux anciennes salles de classe afin de créer cette bibliothèque municipale.

Les travaux sont terminés et l'aménagement intérieur réalisé.

La bibliothèque peut enfin ouvrir au public.

Considérant que les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique la création d'une convention.

La convention présentée lors de ce conseil s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire bénévole, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Elle est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque de Us.

Le Conseil Municipal après lecture de la convention,

APPROUVE, les termes de la dite convention,

DEMANDE à Monsieur le Maire de la signer et de la remettre aux bénévoles, qui en accepteront les termes,

La convention prendra effet à date de la signature des deux parties pour une durée d'un an.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

La convention sera annexée à la présente délibération. (annexe2)

N° 58-2023 règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Us- approbation des tarifs

L'assemblée délibérante a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présentés en annexe 3 du règlement intérieur et qui sont :

Cotisation annuelle à 10 euros par an et par famille,

Participation aux animations thématiques ponctuelles fixée à 4 euros

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs appliqués.

N° 59-2023 Consultation des entreprises pour la construction de la maison de santé pluroprofessionnelle- choix des entreprises et autorisation de signature des marchés.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a eu lieu sur la plateforme des marchés publics et le parisien.fr pour la construction de la maison de santé pluroprofessionnelle. La remise des offres était fixée au 28 septembre 2023.

Les travaux ont été décomposés en 10 lots :

Lot 1 gros œuvre enduit

Lot 2 charpente

Lot 3 couverture étanchéité bardage zinc

Lot 4 menuiseries extérieures

Lot 5 menuiseries intérieures

Lot 6 plâtrerie fauxplafonds

Lot 7 carrelage faïence

Lot 8 peinture sol souple

Lot 9 électricité courant fort courant faible panneaux photovoltaïques

Lot 10 chauffage plomberie sanitaires VMC

Monsieur le Maire donne lecture des rapports d'analyse des offres présentés le 02 novembre pour les lots 1-3-4-5-6-7-8-9-10 et le rapport d'analyse du 08 novembre pour le lot 2 par la maîtrise d'œuvre Architecte : Sites et Architectures et par le bureau d'étude généraliste M3C ingénierie.

Les critères de sélection ont été les suivants :

Prix 60 %

Valeur technique 40 %

Le règlement de consultation précisait que le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier avec au maximum les 3 premiers candidats de chaque lot selon les critères du présent règlement de consultation énoncés avant, et selon une procédure définie dans le règlement de consultation.

L'objet de ce rapport est de classer définitivement les candidats à l'issue de la phase de négociation.

Monsieur le Maire présente les résultats et propose l'attribution des lots comme suit :

LOT 1 : LECONTE ENNERY	415 000 euros HT
LOT 2 : LEFORT.....	89 000 euros HT
LOT 3 : RAMERY ENVELOPPE	190 000 euros HT
LOT 4 : MMS.....	151 136,65 euro HT
LOT 5 : JS AMENAGEMENT.....	94 827,40 euros HT
LOT 6 : DCR.....	156 938,66 euros HT
LOT 7 : REVNOR.....	67 000 euros HT
LOT 8 : SINGH.....	50 000 euros HT
LOT 9 : KONNECT SYSTEMS.....	225 000 euros HT
LOT 10: SAMIT.....	211 140,46 euros HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal

autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total de 1 650 043,17 euros HT ,

autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le chantier est susceptible de démarrer en décembre 2023.

Une étude est en cours pour le calcul des loyers qui seront demandés aux praticiens.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'agence Boureau à Chars, pour les calculs et ratios par rapport aux surfaces des locaux par praticien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va créer une maison de santé pluriprofessionnelle, et qu'à ce titre un marché d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été signé le 03 septembre 2021, avec MPI DEVELOPPEMENT ET ATELIER 223.

Cependant, le marché se trouve modifié pour les raisons suivantes :

Suite à la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de construire a été modifié à plusieurs reprises, des réunions complémentaires ont eu lieu, pour la phase « permis de construire »

Une réunion de synthèse supplémentaire avec le BET VRD

Une réunion avec les concessionnaires

L'allongement du délai de chantier de 1 mois.

Il est nécessaire de valider un avenant N° 1 au marché.

Le montant total de l'avenant N° 1 s'élève à 5 400 euros HT 6 480 euros TTC.

N° 59 bis avenant au contrat d'Aide à la Maitrise d'œuvre pour la MSP (MPI DEVELOPPEMENT ET ATELIER 223)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va créer une maison de santé pluriprofessionnelle, et qu'à ce titre un marché d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été signé le 03 septembre 2021 avec MPI DEVELOPPEMENT ET ATELIER 223.

Cependant, le marché se trouve modifié pour les raisons suivantes :

Suite à la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de construire a été modifié à plusieurs reprises, des réunions complémentaires ont eu lieu, pour la phase « permis de construire »

Une réunion de synthèse supplémentaire avec le BET VRD

Une réunion avec les concessionnaires

L'allongement du délai de chantier de 1 mois.

Il est nécessaire de valider un avenant N° 1 au marché.

Le montant total de l'avenant N° 1 s'élève à 5 400 euros HT 6 480 euros TTC.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ces avenants avec MPI DEVELOPPEMENT ET ATELIER 223.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ,

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 du marché d'AMO relatif à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Un avenant a également été signé avec l'APAVE (coordination sécurité protection santé) pour les travaux VRD, en deux phases, plus les espaces verts de la maison de santé pluriprofessionnelle. Ces travaux n'a pas été intégrés au contrat initial.

N° 60 -2023 décision budgétaire modificative N° 1 budget 2023

Le conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins, qui peuvent apparaître au cours de l'année qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative N° 1 au budget primitif 2023, portera donc sur la section de fonctionnement avec un mouvement de crédits.

Diminution de crédits ouverts

Augmentation sur crédits ouverts

D article 615231	25 500
D article 66111	23 000
D article 6688	2 500

Montant total 25 000

25 000

Après en avoir délibéré ,

Article 1 : approuve la décision modificative N° 1 au budget de l'exercice 2023, conformément à la balance ci-dessus

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits.

N° 61-2023 décision budgétaire modificative N°2 budget 2023

Le conseil Municipal ,

Entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et L5217-10-6,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année, et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative N° 2 au budget primitif 2023, portera donc sur la section d'investissement.

Diminution de crédits ouverts

R 1321 49 000

R 1323 17 161

R 1641

D 1641

D 2051

D 2128

D 21318

D 2158

D 21838

D 21848

Augmentation sur crédits ouverts

2 325 000 (emprunts MSP)

1 000

3 000 (logiciel biblio)

120 000 (cour mairie)

2 121 839 (MSP)

10 000 (chaudière)

2 000 (ordinateurs)

1 000 (mobilier)

Après en avoir délibéré ,

Article 1 : approuve la décision modificative N° 2 au budget de l'exercice 2023, conformément à la balance ci-dessus

Article 2 : demande à Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.

Une consultation a lieu pour les travaux de la cour de la bibliothèque. Le retour des offres est prévu le 04 décembre 2023 à 12 h 00.

Monsieur le Maire, fait également part d'un avenant au contrat de coordination sécurité protection santé avec l'APAVE. En effet, le contrat initial n'avait pas inclus les travaux de VRD de la MSP.

N° 61-2023 délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de novembre 2023 à juillet 2023

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à un animateur supplémentaire disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie et de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents déjà en place,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet en catégorie C pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs le mercredi et vacances scolaires.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans le contrat individuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins inhérents à la mise en œuvre des activités de l'accueil de loisirs pour l'année 2023-2024,

AUTORISE l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer les contrats d'engagement.

N° 62-2023 approbation du montant des cartes cadeaux 2023

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 N° 41 créant une régie d'avance à fonctionnement périodique pour l'attribution des cartes cadeaux,
Le Conseil Municipal décide d'allouer une carte cadeaux pour l'année 2023,

De 20 euros aux enfants de la commune de Us, du CM1 à 18 ans inclus au 31 décembre 2023 (206 enfants et jeunes ont été recensés).

De 100 euros aux agents titulaires de la commune au nombre de 8.

De 150 euros aux agents non titulaires de la commune au nombre de 8.

Pour un montant total de 5 970 euros.

La somme est prévue au budget primitif 2023.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations des listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art 7 du code électoral).

Sa composition diffère suivant le nombre d'habitants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée :

- D'un conseiller municipal choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ,
- D'un délégué représentant l'administration ,
- D'un délégué représentant le tribunal judiciaire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dont une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, comme Us, la commission est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Madame Josiane Chéron, conseillère municipale, composait cette commission, elle a le droit d'être renouvelée dans sa fonction si elle le souhaite.

Madame Chéron, fait part de son souhait de rester membre de la commission en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire, propose après avoir obtenu leur accord, madame Catherine Debuire en tant que déléguée représentant l'administration, et monsieur Alain Cussy en tant que délégué représentant le tribunal judiciaire.

Pour cette année qui n'a pas de scrutin, la commission doit se réunir entre le 6^{ème} vendredi précédant le 31 décembre et l'avant dernier et l'avant dernier jour ouvré de l'année (entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023)

Pour les années avec scrutin entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

N° 63-2023 Adhésion de la commune de Montgeroult au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Montgeroult exerce les compétences de production, de traitements, de transport , de stockage et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que cette dernière délègue ses compétences à la SFDE dans un contrat d'affermage qui a pris fin le 31/03/2023,

Considérant que la procédure de renouvellement de la délégation de service public qui s'en est suivie n'a pu aboutir au vu des offres reçues

Considérant que le SIEVAM exerce, en lieu et place des communes adhérentes, les compétences de préservation, production, traitement, transport, stockage, distribution d'eau potable ainsi que la réalisation des études, schémas ou infrastructures afférents,

Considérant que depuis le 01/04/2023, le SIEVAM assure, au travers d'une convention de prestation de services, l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Montgeroult,

Vu la délibération N° 2023-20 du 09 septembre 2023 de la commune de Montgeroult, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 01 janvier 2024,

Vu la délibération N° 2023-09-35 du 13 septembre 2023 du SIEVAM, donnant un avis favorable concernant l'adhésion de la commune de Montgeroult au syndicat à compter du 01 janvier 2024,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montgeroult au Syndicat Intercommunal des eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 01 janvier 2024,

APPROUVE, la modification des statuts du SIEVAM qui en découle.

QUESTIONS DIVERSES

Les tiers-lieux du Vexin : HALT'A US, rue de la Gare, est un espace hybride avec un atelier vélo, un espace coworking, une petite restauration, vente de produits locaux et bien sûr des excursions à vélo depuis la gare pour découvrir le Vexin.

Monsieur Maingraud, responsable de ce projet, invite les élus pour une visite le 14 novembre à 19 heures.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Cordier qui est intervenu à la bibliothèque municipale, pour une modification sur un meuble supportant le matériel informatique.

Monsieur le Maire a sollicité la société Cuisine Service, pour obtenir un devis de contrat de maintenance pour le four et le lave-vaisselle de la cantine.

L'ouverture officielle de la bibliothèque municipale est programmée au samedi 25 novembre. Une pré-ouverture aura lieu le mardi 21 novembre à partir de 15 heures.

Les vœux du Maire 2024, sont fixés au 08 janvier.

Monsieur Potin, souhaite avoir des informations sur l'avancement du dossier « assainissement » de l'école élémentaire.

Le bureau d'études a consulté des géomètres pour le relevé topographique et des sociétés spécialisées dans les inspections télévisées des réseaux.

Fait et clos en séance les jour, mois, an que dessus.